



Convention de cofinancement
entre
la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée
et
la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
pour la mise en œuvre des aides
à l'Immobilier de l'entreprise AGV MECATRONIQUE

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 accordant une aide en faveur de l'entreprise AGV Mécatronique,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 juillet 2018 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional n° CP/ 2018 – 17 en date du 15 juin approuvant les dispositions de la présente convention;

Entre

La Région Occitanie, représentée par sa présidente

et

la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par sa présidente

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation de la Région Occitanie aux aides à l'immobilier d'entreprise décidées par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, en faveur de l'entreprise AGV Mécatronique, située à Albi (81), SIRET n° 49536671800023 pour accompagner financièrement le développement de son outil industriel.

Dans ce cadre, la présente convention autorise l'intervention de la Région Occitanie en tant que cofinancier des investissements immobiliers portés par la société AGV Mécatronique.

Article 2 : Engagements financiers

Compte-tenu de l'intérêt de ce projet tant pour la structuration de la filière, que pour l'impact attendu en termes de création d'emplois, la Région Occitanie et la Communauté d'agglomération de l'Albigeois décident de contribuer au financement du projet mentionné à l'article 1 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT en €			Recettes HT en €		
Libellé	Assiette totale	Assiette retenue		Montant	Taux
Construction bâtiments	870 000	870 000	Communauté d'agglomération de l'Albigeois	20 000	2,3%
Acquisition terrain	127 100	-	Région Occitanie	180 000	20,7%
Ponts roulants	56 000	-	Emprunt (prévisionnel)	670 000	77%
Matériel de production neuf			Total aides publiques	200 000	23%
TOTAL	1 053 100	870 000	TOTAL	870 000	100%

Article 3 : Modalités d'octroi de l'aide complémentaire de la Région

L'instruction de la demande d'aide de la Région est assurée par les services de la Région. La décision d'octroi est prise par la Commission Permanente de la Région.

Article 4 : Les conditions de maintien de l'aide régionale

L'aide régionale ne pourra être maintenue que si le bénéficiaire final :

- maintient, sauf cas de force majeure, et durant une période de 3 ans pour les PME à compter de la date de fin de réalisation de l'action les emplois en contrat à durée indéterminée au niveau mentionné par le dernier bilan clos à la date de dépôt de la demande d'aide
- maintient pendant 5 ans à compter de la date de fin de programme les actifs aidés sur le site ayant bénéficié de l'aide.

Article 5 : Modalités de versement, de non versement et de reversement des aides publiques

Les modalités de versement, de non-versement et de reversement de ces aides seront précisées dans des conventions financières respectives établies par chacune des collectivités, avec la société AGV Mécatronique, située à Albi (81), SIRET n°49536671800023.

Article 6 : Durée d'application

La présente convention s'achève à l'échéance des conventions financières respectives.

Fait à , le

Pour la Région Occitanie

**Pour la Communauté d'agglomération
de l'Albigeois**

La Présidente

La Présidente

Carole DELGA

Stéphanie GUIRAUD CHAUMEIL